



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'000'000.-
au crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 octobre 2019 pour
financer l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation
du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny,
pour lutter contre la prolifération de la moule Quagga
dans la station de pompage du campus de Dorigny**

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le 29 octobre 2019, le Grand Conseil a accordé un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- pour financer l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny. À ce jour, ce projet a permis d'une part de construire et mettre en service l'agrandissement de la station de pompage d'eau du lac, en collaboration avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), qui pilote les travaux sur la station de pompage commune aux deux institutions. Ces travaux ont notamment permis d'implanter une seconde conduite de pompage d'eau du lac (SPP2). D'autre part, le réseau de distribution d'eau a été adapté pour en augmenter la capacité.

Le bon fonctionnement de la station de pompage est indispensable aux besoins en refroidissement et en chauffage de certains bâtiments du site. Il est aussi nécessaire à l'alimentation des centrales de chauffe des deux institutions, soit la centrale EPFL mise en service en 2021 et la centrale de l'Université de Lausanne (UNIL) prévue pour 2025.

Fin 2020, le Conseil d'État a été informé de la prolifération de la moule Quagga et du besoin d'adaptation des travaux touchant la station de pompage, dans les limites budgétaires allouées. La Commission des finances (COFIN) du Grand Conseil a été nantie de cette information dans sa séance du 14 janvier 2021. Or il est apparu que les problèmes liés à la prolifération de la moule Quagga ne pouvaient être traités dans le cadre budgétaire alloué le 29 octobre 2019 par le Grand Conseil. Cette problématique, qui était encore inconnue lors de la préparation de la demande de crédit initial, a exigé une intervention urgente qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 3'000'000.-.

1.2 But de l'EMPD

Le présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD) a pour but de régulariser, conformément à l'article 35, alinéa 5 de la loi sur les finances (LFin, BLV 610.11), l'autorisation de dépenses supplémentaires destinées à lutter contre la prolifération de la moule Quagga dans la station de pompage de l'UNIL, décidée par le Conseil d'État le 23 mars 2022 et approuvée par la COFIN le 7 avril 2022.

1.3 Contexte et chronologie

La moule Quagga est une espèce invasive originaire de la mer Noire qui colonise le Lac Léman avec une vitesse exponentielle. Repérée pour la première fois dans le lac en 2015, elle l'a depuis envahi d'un bout à l'autre. Alors que l'espèce de moule invasive précédente – la moule Zébrée – arrivée dans les années 1960 se développait jusqu'à 40 mètres de profondeur, la présence de cette nouvelle moule est attestée à plus de 100 mètres. Elle impacte désormais l'ensemble des utilisations du lac à des degrés divers et les installations de pompage d'eau du lac de l'UNIL et l'EPFL n'y font pas exception.

L'UNIL a constaté la présence de la moule Quagga dans ses infrastructures en 2018 lors d'une inspection vidéo de ses canalisations de distribution sur le site. Le projet d'agrandissement de la station de pompage (ci-après désigné SPP2) piloté par l'EPFL a pu être adapté à la présence de la moule en fonction des connaissances du moment. Les modifications ont consisté en la mise en place d'une crépine démontable et d'un tube perpendiculaire à l'entrée de la station de pompage pour anticiper un potentiel curage de la conduite lacustre. Les nouvelles installations ont été réalisées selon ce concept entre janvier 2019 et janvier 2021.

En parallèle et à la suite de rentrées de soumission favorables ayant permis des économies substantielles par rapport au devis initial, l'UNIL et l'EPFL ont entamé une réflexion sur l'adaptation de la partie existante de la station de pompage (ci-après désigné SPP1) à la présence de la moule Quagga. Cette démarche s'est soldée par l'information au Conseil d'État le 14 janvier 2021 de l'utilisation du solde du crédit d'ouvrage pour réaliser les travaux d'adaptation de la SPP1.

En février 2021, les deux Hautes Écoles ont identifié une entreprise disposant des compétences nécessaires à la réalisation du curage de conduites et lui ont donné mandat d'évaluer la faisabilité du nettoyage de leurs conduites lacustres. En mars 2021, après la mise à l'arrêt de la SPP1, un contrôle caméra a pu être réalisé à l'intérieur de la conduite lacustre qui date des années 1970. S'il a permis de confirmer la possibilité d'y passer l'élément de curage, il a également révélé la présence importante de moules à l'intérieur et la nécessité de curer la conduite avant la remise en service de la station.

En mai 2021, le rapport d'étude communiqué par l'entreprise de curage démontre l'impossibilité de curer tant la nouvelle conduite lacustre que l'ancienne dans la configuration actuelle. Sur cette base, les experts ont identifié plusieurs scénarios afin de mettre en place les adaptations techniques permettant de procéder aux opérations de curage des deux conduites.

En novembre 2021, les deux Hautes Écoles arrivent à la conclusion que le remplacement des crépines des deux conduites lacustres est impératif. Les travaux de plongée à plus de 60 mètres de profondeur qui doivent être réalisés renchérissent significativement le coût des interventions. Le crédit initial accordé le 29 octobre 2019 ne suffisant plus, il a été décidé de procéder en urgence à une demande de crédit additionnel.

1.4 Urgence de l'obtention du financement pour les installations de pompage

L'urgence des dépenses découle du risque financier lié à une interruption prolongée des travaux conduits par l'entreprise totale qui a réalisé l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac. En effet, dans le cas où ces dépenses supplémentaires ne pouvaient pas être engagées, l'interruption des travaux aurait ouvert la porte à des revendications financières de l'entreprise totale aux titres de l'arrêt du chantier et de la hausse des coûts des matériaux intervenue entre l'établissement du contrat (janvier 2021) et la commande effective des équipements courant 2022. Le mandat de réaliser ces travaux devait impérativement parvenir à l'entreprise avant le mois de juin 2022 afin de garantir les conditions contractuelles actuelles.

Plusieurs motifs techniques ayant un impact sur la sécurité de l'exploitation ont également justifié l'urgence des travaux. On peut relever les points suivants :

- l'absence de redondance entre les deux stations de pompage, mettant en péril l'exploitation de plusieurs bâtiments /laboratoires de recherche tant pour l'EPFL que l'UNIL en cas d'incident ;
- la nécessité de créer une chambre d'introduction de l'outil de curage dans l'ancienne station simultanément aux travaux d'adaptation hydrauliques réalisés à l'intérieur afin d'éviter tout risque d'inondation des équipements neufs. Le report des travaux intérieurs créerait un risque de revendications financières de l'entreprise totale ;
- l'impossibilité de procéder au contrôle de la progression de la colonisation des moules Quagga dans la nouvelle conduite lacustre tant que l'ancienne station n'est pas remise en service ;
- la nécessité pour l'EPFL de disposer de la capacité des deux stations de pompage pour faire fonctionner sa nouvelle centrale de chauffe.

1.5 Solution envisagée

Les travaux envisagés en avril 2022 sont alors estimés à CHF 6 millions, financés pour moitié par l'EPFL, laissant à la charge de l'État de Vaud un montant de CHF 3 millions. Ils consistent dans les actions suivantes :

- *remplacement du dernier tronçon de l'ancienne conduite lacustre (SPP1) ;*
- *création d'une chambre d'introduction de l'outil de curage (SPP1) ;*
- *nettoyage de l'ancienne conduite lacustre (SPP1) avant mise en service ;*
- *prolongation de la nouvelle conduite lacustre (SPP2) et remplacement de la crépine ;*
- *modification de la chambre d'introduction de la nouvelle conduite (SPP2).*

Une réserve de 20% (CHF 1,2 millions) de divers et imprévus est nécessaire. Elle vise à couvrir les risques liés à la particularité de ces travaux lacustres de forte technicité, sur une conduite âgée de 43 ans et pour laquelle de nombreuses inconnues subsisteront jusqu'à l'exécution des travaux.

À ce jour, la création d'une chambre d'introduction de l'outil de curage dans la SPP1 a été commandée, ce qui a pu débloquer le chantier de rénovation. Pour ce qui est des interventions lacustres, l'UNIL et l'EPFL ont encore approfondi leur analyse de risque et des variantes d'interventions possibles. Au cours de celle-ci, il est apparu qu'une intervention sur la crépine de la SPP1 à 70 mètres de fond pour son remplacement amenait un risque d'avarie sur la conduite de la SPP2 située à moins de 10 mètres de là. Afin de pallier ce risque, une variante de remplacement de la conduite à partir d'une profondeur moindre, mais sur une plus grande longueur, a été choisie. En effet, elle offre plusieurs avantages pour un coût similaire, voire moindre :

- travaux de plongée réalisés dans des conditions conventionnelles à 22 mètres de profondeur, réduisant les risques humains et économiques ;
- conduite remise à neuf sur plusieurs centaines de mètres au lieu des derniers dix mètres ;
- éloignement des deux crépines réduisant le risque d'aspirer dans la conduite en service le panache de « déchets » produit lors des futurs curages de l'autre.

En plus de ces avantages techniques, ce choix pourrait amener une économie estimée actuellement à environ CHF 200'000.-.

1.6 Conséquence de l'invasion du réseau de distribution par la moule Quagga

Comme mentionné plus haut, la problématique de la moule Quagga est d'une telle ampleur qu'elle ne touche pas uniquement les infrastructures de pompage mais également le réseau de distribution et les bâtiments du Campus alimentés en eau du lac.

D'une part, dans la majorité des bâtiments (Amphimax, Anthropole, Biophore, Centre Sport et Santé, Château de Dorigny, Cubotron, Ferme de Dorigny, Génopode, Internef, ISDC, Serres, Unicentre), l'eau du lac est distribuée directement dans l'ensemble des installations (monoblocs de ventilation, armoires de climatisation, etc.). Pour ceux-ci, des travaux de séparation des réseaux d'eau du lac et d'eau de refroidissement devront être entrepris afin d'éviter la colonisation de conduites trop petites pour être curées.

D'autre part, le réseau de distribution inter-bâtiments qui s'étale sur le campus de Dorigny et mesure environ 6 km de long connaît une colonisation significative dans différents secteurs. Le curage mécanique est une des options envisageables étant donné les diamètres. Il entraînera toutefois des arrêts d'exploitations pour son exécution et des adaptations conséquentes du réseau. D'autres solutions doivent ainsi être étudiées afin de vérifier si une alternative plus intéressante permettrait de maintenir le réseau en état de fonctionnement sur le long terme.

La conjonction de ces deux éléments conduira ultérieurement à une demande de crédit d'étude au Conseil d'État afin de déterminer les variantes d'intervention envisageables et leur impact sur l'entretien des réseaux et des installations des bâtiments à long terme.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1 État des financements disponibles au 15 novembre 2022

Suite à l'autorisation de dépense supplémentaire accordée par la COFIN le 07.04.2022, la situation des crédits se présente dès lors de la manière suivante :

	No EMPD	Date du Décret	Montant
Crédits cantonaux			
Crédit d'ouvrage	139	29.10.2019	14'040'000
Total des financements accordés			14'040'000
Autorisation de dépenses suppl. (COFIN 07.04.2022)			3'000'000
Total			17'040'000

Le montant disponible pour engagement sur le crédit d'ouvrage de l'agrandissement de la station de pompage s'élève à CHF 2'993'805.- au 15 novembre 2022.

2.2 Devis des interventions liées à la moule quagga

Le tableau suivant présente l'évolution du devis général du projet : devis de référence présenté dans l'EMPD de demande de crédit d'ouvrage en 2019 ; devis intermédiaire à mars 2022 avant l'obtention du crédit additionnel ; devis actualisé à mai 2022 comprenant le crédit additionnel. Etant donné la complexité du chantier lacustre, le maître de l'ouvrage a souhaité renforcer le montant de la réserve, pour la porter à 4,2% du coût total après obtention du crédit additionnel de CHF 3 millions.

CFC	LIBELLE	DEVIS DE RÉFÉRENCE (EMPD CrO 2019)	%	DEVIS INTERMEDIAIRE (avant CrA – Mars 2022)	%	DEVIS ACTUALISE (Mai 2022 – CrA inclus)	%	Ecart
0	TRAVAUX LACUSTRES	2'961'000.-	21.1	3'275'000.-	23.3	5'075'000.-	29.8	1'800'000.-
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	400'000.-	2.9	390'332.2.-	2.8	390'332.2	2.3	0
2	BATIMENT	3'209'000.-	22.9	3'729'595.50	26.6	3'804'595.50	22.3	75'000.-
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	2'253'000.-	16	3'464'616.3	24.7	3'989'616.3	23.4	525'000.-
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	4'231'000.-	30.1	2'964'956.-	21.1	2'964'956.-	17.4	0-
5	FRAIS SECONDAIRES	53'000.-	0.4	47'500.-	0.3	47'500.-	0.3	0
6	RESERVE / DIVERS ET IMPREVUS	886'000.-	6.3	119'500.-	0.9	719'500.-	4.2	600'000
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	47'000.-	0.3	48'500.-	0.3	48'500.-	0.3	0.-
TOTAL GENERAL	TVA 7.7% INCLUSE	14'040'000.-	100.0	14'040'000.-	100.0	17'040'000.-	100.0	3'000'000.-
DONT	HONORAIRES	1'378'000.-	9.8	1'408'344.-	10.0	1'408'344.-	8.3	0.-

Le devis actualisé au 1 mai 2022 intègre la plus-value globale de CHF 3 millions répartie ainsi :

CFC	LIBELLE	DEVIS TTC	%	MOTIF
0	TRAVAUX LACUSTRES	1'800'000.-	60.0	Adaptation des crépines des conduites lacustres des SPP1 et SPP2, nettoyage conduite SPP1 avant mise en service
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	0	0.0	
2	BATIMENT	75'000.-	2.5	Création de la chambre d'introduction de l'outil de curage dans la SPP1
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	525'000.-	17.5	Modification hydraulique dans les chambres de curage pour l'introduction de l'outil de curage dans les SPP1 et SPP2
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0.-	0.0	
5	FRAIS SECONDAIRES	0.-	0.0	
6	RESERVE / DIVERS ET IMPREVUS	600'000	20.0	
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	0.-	0.0	
TOTAL GENERAL	TVA 7.7% INCLUSE	3'000'000.-	100.0	
DONT	HONORAIRES	0.-	0.0	
INDICE DE REFERENCE DES PRIX :				

3. CADRE LEGAL

Les missions et tâches de l'Université de Lausanne sont définies par la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL, BLV 414.11). La LUL établit, à son article 43, que « *l'État met à disposition de l'Université les immeubles dont elle a besoin (al. 1). L'Université en assure l'entretien courant (al. 2). La construction des bâtiments destinés à l'Université ainsi que leur rénovation et transformation lourdes sont directement à la charge de l'État, de même que les amortissements liés (al. 3)* ».

La présente demande de crédit additionnel fait suite à la situation prévue à l'article 35, alinéa 3 de la LFin : « *Le Conseil d'État peut autoriser la poursuite d'un projet qui ne souffre aucun délai avant l'octroi du crédit additionnel. Il requiert au préalable l'approbation de la Commission des finances* ». La demande de crédit additionnel doit être présentée au Grand Conseil conformément à l'article 35, alinéa 5 LFin.

4. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le pilotage de ce projet, en lien avec l'organisation des constructions universitaires, est placé sous la responsabilité du COPIL des constructions universitaires, composé du Directeur général de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), du Directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), et du Membre de la Direction de l'Université en charge du Dicastère Durabilité et Campus. Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), ainsi qu'au Règlement du Conseil d'État du 8 octobre 2014 sur la construction, l'entretien et la gestion des immeubles et infrastructures mis à disposition de l'Université de Lausanne (RCEG-UL). Le suivi du projet est assuré par une commission de projet présidée par un représentant d'Unibat et composée de représentants de la DGIP, de la DGES, d'Unibat ainsi que de l'EPFL.

Le suivi financier s'effectue selon les Directives administratives pour les constructions de l'État de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire).

5. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000451.03 « CrA UNIL - Moule quagga ». Il n'est pas prévu au budget 2023 et au plan d'investissement 2024-2027 :

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Budget d'investissement 2023 et plan 2024-2027	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'500	1'200	300	0	+3'000
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	1'500	1'200	300	0	+3'000

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

5.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 16 ans à raison de CHF 187'500 par an.

5.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 3'000'000 x 4% x 0.55) CHF 66'000.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

5.6 Conséquences sur les communes

Néant

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La solution retenue pour traiter la problématique de la moule quagga repose sur un principe de curage mécanique des conduites obstruées. Cette solution permet de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. Un traitement par chloration, qu'il aurait aussi été techniquement possible de mettre en place, aurait nécessité l'installation d'un système conséquent de neutralisation afin de limiter le rejet au milieu naturel de produits néfastes pour l'environnement.

5.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la LFin, le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

5.10.1 Principe de la dépense

A l'instar du projet global qui a conduit à l'octroi du crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- destiné à financer l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny, le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application du cadre légal qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

5.10.2 Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses (faible temps de retour sur investissement) et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

5.10.3 Moment de la dépense

En regard des éléments décrits aux chapitres précédents et afin de garantir une mise en service de l'extension de la station de pompage en 2023, les travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération. Ces travaux permettront aussi de ralentir la propagation de la moule quagga dans le réseau de distribution d'eau du lac du campus, facilitant ainsi les futures interventions sur le réseau de distribution et les bâtiments du campus.

5.10.4 Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dernière n'est pas soumise à l'exigence de compensation.

5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

5.12 Incidences informatiques

Néant

5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

5.14 Simplifications administratives

Néant

5.15 Protection des données

Néant

5.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Charges de personnel	xxx.30				
Charges informatiques	047.31				
Autres charges d'exploitation	xxx.31				
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	0	0
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		0	66	66	66
Charge d'amortissement (F)		0	188	188	188

Total net (H = D - E - F)		0	254	254	254
----------------------------------	--	----------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'État un crédit additionnel de CHF
3'000'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- accordé
par le Grand Conseil le 29 octobre 2019 pour financer
l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du
réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de
Dorigny, pour lutter contre la prolifération de la moule Quagga
dans la station de pompage du campus de Dorigny
du 15 novembre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 3'000'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 octobre 2019 pour financer l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny, est accordé au Conseil d'Etat pour lutter contre la prolifération de la moule quagga dans la station de pompage du campus de Dorigny.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 16 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.